

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-529
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Ligne de trésorerie
Régie du service public d'assainissement non collectif/collectif traitement des boues

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil Communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la régie du SPANC est dotée de l'autonomie financière et d'un compte distinct de celui de Saint-Flour Communauté au Trésor Public, et qu'il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour permettre le paiement des dépenses liées au fonctionnement du service (personnel, carburant, redevance traitement des boues...) en attendant les facturations des redevances ;

Etant précisé que le déblocage des fonds s'effectuera au fur et à mesure des besoins de trésorerie et seront reversés au fur et à mesure de la perception des recettes ;

Vu la consultation des établissements bancaires réalisée le 7 septembre 2023 ;

Vu l'offre du Crédit Agricole Centre France en date du 26 septembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition du Crédit Agricole Centre France – 3 avenue de la Libération – 63 045 CLERMONT FERRAND Cedex 9 selon les conditions suivantes :
Montant 200 000 € - taux €STR – marge 0,40 % - commission d'engagement de 0,10 % soit 200 €

Article 2 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le 2 octobre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 04 OCT. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-230660-20231002-DEC2023-529-AU
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023